

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil provisoire de la Ville de Lac-des-Aigles tenue le 2 décembre 2024 à 19 h 30 au sous-sol du 75, Principale quartier Lac-des-Aigles



Membres du Conseil de ville	Titre	Présent.e	Absent.e
Monsieur Pierre Bossé	Maire district Lac-des-Aigles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Vicky Ouellet # 3	Conseillère, district Lac-des-Aigles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Michel Dubé # 1	Conseiller, district Lac-des-Aigles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Serge Demers # 2	Conseiller, district Lac-des-Aigles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Luc Sirois # 4	Conseiller, district Lac-des-Aigles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Bois # 5	Conseiller, district Lac-des-Aigles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Gaétane Gagnon # 4	Conseillère, district Saint-Guy	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Chantal Gauthier # 5	Conseillère, district Saint-Guy	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Normande Rioux # 6	Conseillère, district Saint-Guy	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur François Labrie # 1	Conseiller, district Saint-Guy	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Richard Daigneault # 3	Conseiller, district Saint-Guy	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30, Madame Josée Sirois, directrice générale de la ville fait fonction de secrétaire.

Les membres présents forment le quorum.

273-24

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a reçu une copie par courriel.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

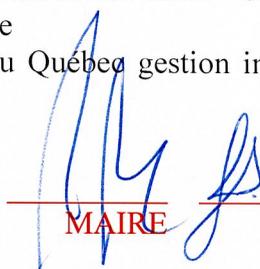
D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « *Affaires nouvelles* », les points suivants :

- 18.1 90^e Anniversaire de Saint-Guy
- 18.2 Drag de ski-doo

et que l'item « *Affaires nouvelles* » demeure ouvert :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre
- 4. Comptes
- 5. Correspondance
- 6. Dépôt du registre public des déclarations pour 2024
- 7. Adoption du règlement 217-24 – Abrogeant tous les Règlements sur la rémunération des élus des ancienne municipalités
- 8. Avis de motion, dépôt, présentation et adoption du projet de règlement # 220-24 relatif à la régie interne des séances du conseil pour le maintien de l'ordre, le respect et la civilité
- 9. PAERRL – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Saint-Guy
- 10. Factures de vidange des boues payées avec réserve
- 11. Centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec gestion intégrée du traitement des appels d'urgence : demande

6285


MAIRE DG

12. Appui TELUS au site de télécommunication pour réseau cellulaire sur le lot 5 406 349, cadastre du Québec / route 232, Lac-des-Aigles
13. MRC des Basques – Inspecteur entente intermunicipale Municipalité de Saint-Guy
14. Aménagement Benoit Leblond – Dernier paiement Abri à sel
15. Marais
16. Demande de la Maison de la Famille
17. Camion 10 roues 2023 neuf pour déneigement
18. Affaires nouvelles
Période de questions
19. Clôture et levée de la séance

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

274-24 3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 NOVEMBRE 2024**

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. **COMPTES**

275-24 4.1 **COMPTES LAC-DES-AIGLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024
LISTE DES COMPTES - LAC-DES-AIGLES

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS ET CHÈQUE ÉMIS

		SALAIRES	39 619.29 \$
Chèque # 17181 à 17232	Chèques de la liste des comptes du 4 novembre 2024		
Chèque # 17233 Robert Caron	Piège à castor 2024		406.50 \$
Chèque # 17234 Comité fête de Noël	Aide pour fête de Noël		500.00 \$
Chèque # 17235 Poste Canada	Envoi collectif fête de Noël et dîner Spaghetti		57.01 \$
Chèque # 17236 Sheila Khan	Remb. Achat pour chalet		47.63 \$
Chèque # 17237 Francine Beaulieu	Remb. Pour registre véhicules lourds		155.00 \$
Chèque # 17238 Sheila Khan	Réso 292-21 Entretien Chalet fleur fenêtres		118.08 \$
Accès D Revenu Québec	Remise Provinciale (employeur)		4 466.68 \$
Accès D Revenu Canada	Remise Fédérale (employeur)		492.19 \$
Accès D Revenu Québec	PPA octobre 2024		922.92 \$
Paiement parc Accès D Hydro	toutes facture hydro mois de novembre		5 587.24 \$
Paiement parc Accès D Cogéco	toutes facture Cogégo mois de novembre		774.73 \$
Fond d'action	Cotisation de l'employeur 27-10-2024 au 23-11-2024		250.72 \$
Visa	2 permis de réunion		119.00 \$
	Total		13 897.70 \$

6286


MAIRE


DG

COMPTES À PAYER

1	Alarme 911 Rimouski	Central d'alarme du 08/12/24 au 07/12/25	275.25
2	Alcide Ouellet et fils inc.	Tracteur trottoir	104.48 \$
3	Belzile auto-Squatec inc.	Carburant, huile, essence, graisse, 2 canisse pompier et pickup gar	647.80 \$
4	Brandt Degelis	Radiateur pépîne	6 582.42 \$
5	Breault Jonathan	Gants doublé pour caserne	68.84 \$
6	Buropro citation	Copies mono	126.58 \$
7	Caron Luc (fact BMR)	Remb. Double clé loisir	20.63 \$
8	Carrefour du camion R.D.L.	Réparation Western, Sterling switch lumière	193.47 \$
9	DHC Avocats	Serv. Prof. Période se terminant 31-10-24	45.99 \$
10	Distribution Francis inc.	Manche marteau tracteur trottoir	5.73 \$
11	Électronique Mercier	Service alphanumérique	205.81 \$
12	Extincteurs de la pointe	Insp. Annuelle cylindre app. Respiratoire test hydrostatique	715.58 \$
13	F.M. Mécanique	Réparation machineries	252.28 \$
14	Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutation	48.00 \$
15	Foretmax	Broche et bobine	18.90 \$
16	Garage Eric Rioux	huile chevrolet	27.02 \$
17	GLS logistiques systems canada ltd	Réparation machineries	51.48 \$
18	H2 Lab	Eaux Usées et Eau potable	341.12 \$
19	Infôtech	Contrat d'entretien et soutien 01-01-25 au 31-12-25	551.88 \$
20	Innovation+	Mandat pour division en districts Réso 165-24 Dernier paiement	312.16 \$
21	Jaguar Média	Abonnement annuel Municipal 501 à 1000 pour 2024	100.61 \$
22	Lavoie Alyson	Conciliation bancaire	390.00 \$
23	Macpek inc.	Tracteur trottoir, réparation western, garage	241.38 \$
24	Magasin Coop Squatec	Manette réservoir pour garage, plaque visible grédeur, barrière bateau etc..	89.29 \$
25	Marc-Olivier, Formateur	Formation de maintien et compétences 2024 - PRI	300.72 \$
26	Les matériaux du lac	Biblio, lumière fluorescente, garage, chalet	75.83 \$
27	Mécanique Francis Bouchard inc.	Pièces cable soufleur	32.14 \$
28	Métal A.P. (2010) inc.	Réparation Sterling	182.67 \$
29	MRC de Témiscouata	Internet 4 services	853.99 \$
30	Municipalité de Biencourt	Frais depl. Table officiers Squatec/NDL	20.25 \$
31	Buanderie RDL (nettoyage Christine)	Boite à serviette	101.76 \$
32	Ouellet Régis	Ménage du pavillon après marché de Noël	200.00 \$
33	Petrols JMB	Diesel, Mazout	2 912.58 \$
34	Pièces d'auto Select	Camion, dodge, garage, pick up, pièce pour dodge	999.10 \$
35	Protek hydraulique	Réparation western	9 611.74 \$
36	Purolator inc.	Analyse d'eau et égout, colis pompier	43.15 \$
37	Regie intermunicipale des déchets	Ordure et recyclage 11/12	6 920.83 \$
38	Sani-Manic inc.	Nettoyage station pompage	2 108.93 \$
39	Servitech	Honoraire prof. relais au calcul des médianes annuelles	640.95 \$
40	Smyr 2 Visions	Inspection annuelle plate-forme Delta	667.00 \$
41	Serge Tanguay	Dossier rang 7 sub. MTQ Quartier St-Guy	547.20 \$
42	Toromont cat (Québec)	Réparation machineries, Loader	1 600.83 \$
43	TR3E	Services professionnelles en ingénierie	3 391.76 \$
44	Vitrierie Morin 2010	Remplacement Vitre bibliothèque	1 751.07 \$
TOTAUX COMPTES A PAYER			44 379.20 \$

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.


Josée Sirois, directrice générale

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'autoriser le paiement des comptes ci-haut pour Lac-des-Aigles.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

276-24

4.2 COMPTES DE SAINT-GUY

LISTE DES COMPTES CONFIDENTIELLE ÉLUS			
2 décembre 2024			
SALAIRES			
TOTAL			7 973.91 \$
No Fourn.	Noms	Descriptions	Montants
1	COGECO	INTERNET ET TÉLÉPHONIE	178.03 \$
2	COTISATION FÉDÉRALE NOVEMBRE 2024	PAIEMENT DES COTISATIONS SEPT	782.85 \$
3	COTISATION PROVINCIALE NOVEMBRE 2024	PAIEMENT DES COTISATIONS SEPT	2 135.65 \$
4	HYDRO QUÉBEC	ÉCLAIRAGE PUBLIC	122.13 \$
TOTAL DES COMPTES INCOMPRESSIBLES			3 218.66 \$
FACTURES			
No Fourn.	Noms	Descriptions	Montants
1	112 SAMSON ÉLECTRIQUE INC.	RÉPARATION FLUORESCENT ET BATTERIES AU BUREAU	473.75 \$
2	248 BERNARD PARÉ	REMBOURSEMENT POUR ACHAT DE BOTTES et PILES DURACELL	251.02 \$
3	193 CARREFOUR DU CAMION RDL	PIÈCES GÉNÉRALE	442.95 \$
4	193 CARREFOUR DU CAMION RDL	FUSIBLE POUR LOADEUR	13.66 \$
5	168 MÉTAL A.P.	CHAINE-BOLTS	166.37 \$
6	169 MAGASIN COOP	CLEAN & PROTECT 18,1 KG	103.25 \$
7	446 ÉLECTRO MÉCANIQUES SERVICES	PLAQUE ACIER 3/4 ET 1 PO ET FABRICATION COIN GRATTE	1 169.13 \$
8	360 SERVICE SANITAIRES A. DESCHÊNE INC.	COLLECTE DE CONTENEUR 8 OCTOBRE	112.11 \$
9	224 MACPEK	PIÈCES POUR GARAGE	418.60 \$
10	469 6TEAM TI	PAIEMENT DE FACTURES POUR LOGICIEL MICROSOFT 365	66.83 \$
			3 217.67 \$
TOTAL DES FACTURES À PAYER			14 410.24 \$

Il est proposé par le conseiller Monsieur Richard Daigneault

D'autoriser le paiement des comptes suivants POUR Saint-Guy.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

1. Reçu par dépôt direct le 15 novembre un montant de 12 000 \$ pour notre projet PPA-CE rang Bédard tel que promis.
2. Reçu de la Commission municipale une lettre du 18 novembre, nous informant notre délimitation en district électoraux est conforme aux exigences à la LERM.
3. Reçu les prévisions pour le service de la Sûreté du Québec de la Ville, qui sera de 46 512 \$ en 2025. Au LDA était de 32 692 \$ en 2024 et à St-Guy de 12 312 \$.

6. DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS POUR 2024

Tel que requis par l'article 6 alinéa 4 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, art.6) à la dernière séance du conseil de l'année la directrice générale trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil concernant certains dons, marques d'hospitalité ou tous autres avantages qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4^c du premier alinéa de l'article 6 (l'acceptation, de dons qui peuvent influencer l'indépendance de jugement de l'élu dans l'exercice de ses fonctions ou qui risquent de compromettre l'intégrité dont la valeur excède 200 \$, est interdite).

La directrice-générale et greffière trésorière dépose l'extrait du registre pour l'année 2024, ou n'apparaît aucune déclaration des membres du conseil.

6288


MAIRE


DG

7. **RÈGLEMENT # 217-24 ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 217-4 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 217-24 abrogeant tous les règlements des anciennes municipalités sur la rémunération des élus **qu'un changement** a été apporté entre le projet adopté le 4 novembre 2024 et l'adoption du règlement ce soir,

L'article 7 a été modifié ainsi : ARTICLE 7. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de la rémunération des élus et de l'allocation de dépenses **sera versé, à chacun des membres du conseil municipal, à chaque mois.**

Et qu'aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement

277-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 217-24 ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ATTENDU QUE suite à la fusion les Règlements sur la rémunération des élus de Lac-des-Aigles et de Saint-Guy doivent être abrogés et un règlement sur la rémunération des élus de la Ville de Lac-des-Aigles doit être adopté ;

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du projet de règlement ont été donné le 4 novembre par le conseiller Monsieur Michel Dubé ;

ATTENDU QU'un avis public expliquant le projet RÈGLEMENT a été publié avant l'adoption du Règlement conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux et est affiché depuis le 5 novembre 2024 aux endroits prévus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

et résolu par la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la Ville de Lac-des-Aigles, incluant celle de monsieur le maire que le règlement numéro 217-24 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. TITRE

Le présent projet de règlement portera le titre de « Règlement décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses pour les élus municipaux ».

ARTICLE 2. TERMINOLOGIE

2.1 Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

2.2 Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS

La rémunération de base de chacun des conseillers correspond au tiers de celle du maire.

ARTICLE 4. PRISE D'EFFET

Le présent règlement concernant la rémunération et l'allocation de dépenses pour les élus municipaux prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

6289

MAIRE

DG

ARTICLE 5. RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

MAIRE

En 2024, rémunération de base à 6 245.67 \$ et en 2025 à 6 433.04 \$ (3 % de +) et l'allocation était à 3 123.28 \$ et en 2025 sera de 3 216.97 \$.

CONSEILLER

En 2024, rémunération de base à 2 082.19 \$ et en 2025 à 2 144.33 \$ (le tiers du maire) et l'allocation était à 1 041.09 \$ et en 2025 sera de 1 072.32 \$.

ARTICLE 6. INDEXATION

Pour les années subséquentes, les montants de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses, ci-dessus mentionnés seront majorés à la hausse de 3 %.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de la rémunération des élus et de l'allocation de dépenses **sera versé, à chacun des membres du conseil municipal, à chaque mois.**

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. AVIS DE MOTION, DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 220-24 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE, LE RESPECT ET LA CIVILITÉ

Le règlement possède 25 articles. Chaque membre du conseil en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION

Monsieur Serge Demers, conseiller, donne l'avis de motion, fait le dépôt, la présentation et l'adoption du projet de règlement # 220-24 relatif à la régie interne des séances du conseil pour le maintien de l'ordre, le respect et la civilité.

« PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE »

La directrice générale déclare que le projet de règlement # 220-24 a pour but régir les séances du conseil pour le maintien de l'ordre, le respect et la civilité.

278-24

DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 220-24 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE, LE RESPECT ET LA CIVILITÉ

Voici les 5 premiers articles :

CONSIDÉRANT que l'article 331 de la Loi des cités et villes permet au conseil municipal d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-des-Aigles désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Ville de Lac-des-Aigles adopte le PROJET de règlement qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

6290


MAIRE 
DG

2. SÉANCES ORDINAIRES

Les séances ordinaires ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours, heures et lieux qui y sont fixés et peuvent être modifiés par résolutions.

3. SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Les séances extraordinaires sont convoquées conformément à l'article 323 de la Loi des cités et villes.



323. Le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, suivant l'article 338 ou par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile ([chapitre C-25.01](#)), compte tenu des adaptations nécessaires.

La mise à la poste d'un avis par poste recommandée, au moins deux jours francs avant la séance, équivaut à notification de l'avis de convocation.

4. NOTIFICATION DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES

4.1 La notification par un moyen technologique se fait par la transmission du document à l'adresse que le destinataire indique être l'emplacement où il accepte de le recevoir ou à celle qui est connue publiquement comme étant l'adresse où il accepte de recevoir les documents qui lui sont destinés, dans la mesure où cette adresse est active au moment de l'envoi.

4.2 Le formulaire de l'annexe A intitulé « Acceptation de notification par moyen technologique » doit être présenté et signé par tout nouveau membre du conseil ou lorsqu'il y a des changements dans l'adresse courriel. Le formulaire est versé aux archives.

5. LIEU DES SÉANCES

5.1 Les séances se tiennent selon le calendrier adopté soit à la salle du conseil situé au 52, Principale quartier Saint-Guy ou au 75, Principale Quartier Lac-des-Aigles.

5.2 Dans le cas d'une situation hors de contrôle empêchant la séance d'avoir lieu au lieu prévu, elles peuvent se tenir dans un autre endroit dans la ville. Un message est publié sur la page Facebook de la Ville et une note visible sera apposée sur la porte de l'hôtel de ville ou sur le terrain, et ce, 30 minutes avant l'heure de la séance.

5.3 Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, et ce, exceptionnellement dans les cas suivants :

a) Lors d'une séance extraordinaire

b) En raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;

c) en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;

d) en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant:

1° 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);

2° le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe 1°.

5.4 La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

5.5 Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

5.6 Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6291


MAIRE


DG

279-24 9. **PAERRL – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – QUARTIER SAINT-GUY**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation pour Saint-Guy de 74 855 \$ (GL 01-38131) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Ville de Lac-des-Aigles – Quartier Saint-Guy informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Résolution qui sera inscrite dans les États financiers de l'année en cours à la section « Autres renseignements financiers non audités » à la section 11 de la Page 13.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

280-24 10. **FACTURES DE VIDANGE DES BOUES PAYÉES AVEC RÉSERVE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Ville de Lac-des-Aigles adopte que toutes les factures payées ou non encore payées en lien avec la vidange des boues des étangs aérés de 2024, le soit avec le surplus Réserve boues de 39 636.53 \$ (GL 59-14000) – factures de 2024 de 24 856.70\$ (Sani-Manic et Cultures BM.).

Donc le solde sera 14 779.83 \$ à la fin de 2024.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

281-24 11. **CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC
GESTION INTÉGRÉE DU TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE :
DEMANDE**

CONSIDÉRANT QUE le service de traitement des appels d'urgence primaires (911) et secondaire (pompiers) pour le territoire de la Ville de Lac-des-Aigles font l'objet de deux ententes de services avec le centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) pour le service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 911 et pour le service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie;

CONSIDÉRANT QUE ces dites ententes seront respectivement renouvelées automatiquement le 1^{er} décembre 2024 et le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement actuel des services permet une gestion intégrée du traitement des appels d'urgence entre les différents services impliqués;

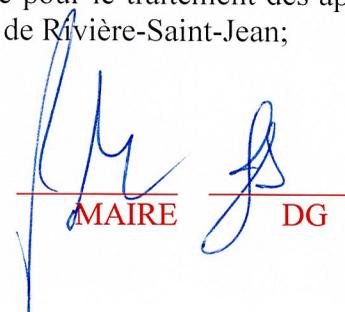
CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 15 qui a une incidence directe sur la gouvernance du CAUREQ;

CONSIDÉRANT la possibilité que le fonctionnement des opérations du CAUREQ soit impactée et que la gestion intégrée du traitement des appels d'urgence soit compromise;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

QUE le conseil municipal demande au CAUREQ, sans égard au mode de gouvernance qui sera mis en place, de conserver une gestion intégrée pour le traitement des appels d'urgence en provenance du territoire de la municipalité de Rivière-Saint-Jean;

6292


MAIRE DG

QUE dans le cas contraire, le conseil municipal se réserve le droit d'étudier d'autres options qui permettraient de conserver ce standard et, le cas échéant, de mettre fin aux dites ententes conformément aux dispositions prévues à l'Article 10 de celles-ci;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au CAUREQ info@caureq.org ainsi qu'à toutes les municipalités et communautés autochtones membres afin de solliciter leur appui.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. **APPUI TELUS AU SITE DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR RÉSEAU CELLULAIRE SUR LE LOT 5 406 349, CADASTRE DU QUÉBEC / ROUTE 232, LAC-DES-AIGLES ET POUR CPTAQ**

282-24

12.1 **APPUI AU SITE DE TÉLÉCOMMUNICATION TELUS POUR RÉSEAU CELLULAIRE SUR LE LOT 5 406 349, CADASTRE DU QUÉBEC / ROUTE 232, LAC-DES-AIGLES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'est pas desservie par une couverture cellulaire;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme de subventions d'infrastructure permettant d'améliorer la connectivité dans les régions;

CONSIDÉRANT QUE les outils de télécommunication sans fil font désormais partie intégrante de notre quotidien et qu'ils sont bénéfiques pour l'ensemble de la Municipalité ainsi que les services essentiels et d'urgence;

CONSIDÉRANT que TELUS a été mandaté par le Ministère du Conseil Exécutif pour installer des infrastructures de télécommunications dans la région;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal, sur la base du document transmis pour le projet de TELUS le 14 novembre 2024, ont obtenus assez d'information sur le projet de site de télécommunication.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Lac-des-Aigles sont en faveur dudit projet de TELUS, soit d'ériger une tour de télécommunication de type autoportante d'une hauteur de 50 mètres sur le lot 5 406 349, Cadastre du Québec / route 232, Lac-des-Aigles.

Que la Ville autorise M. Pierre Bossé, maire et Mme Josée Sirois, directrice générale à signer tout document, entente,.. relatif à ce projet.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

12.2 **APPUI AU SITE DE TÉLÉCOMMUNICATION TELUS POUR RÉSEAU CELLULAIRE SUR LE LOT 5 406 349 - CPTAQ**

REMIS À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

Reçu courriel pour appui à la démarche auprès de la CPTAQ

Bonjour,

Nous vous transmettons la réponse de la Commission de protection du territoire agricole du Québec au sujet du site de TELUS sur le terrain municipal 5 406 349, Cadastre du Québec même si ce lot bénéficie d'une autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins récréatives pour l'aménagement d'une croix, d'un parc et d'un sentier (dossier 333823) et que lot fait l'objet d'une demande à portée collective - îlot déstructuré de type 1 en vertu de l'article 59 (dossier 375828).

Nous aurons donc besoin d'un appui de la municipalité pour cette démarche.

En parallèle, nous tentons de vous faire parvenir un document descriptif du projet dans les meilleurs délais.

Entretemps, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement additionnel.

6293



MAIRE DG

Salutations,

Joanne Rinfret, Consultante pour Madysta Télécom Ltée 514-816-8891.

De : Informations CPTAQ <info@cptaq.gouv.qc.ca>
Envoyé : mardi 26 novembre 2024 09:28
À : Joanne Rinfret <jrinfret@perspectivetelecom.com>
Objet : Re: Projet TELUS à Lac-des-Aigles



Bonjour,

Comme il s'agit d'un ajout d'usage à une fin autre que l'agriculture, une demande d'autorisation devrait être présentée à la Commission.

La Commission ne s'exprime légalement et valablement que par ses décisions, lesquelles ne sont rendues que sur des demandes introduites en bonne et due forme ou encore dans le contexte des déclarations qui sont produites notamment selon les articles 32, 32.1 et 100.1 de la loi.

Nos avis juridiques sont exclusivement réservés à la Commission.

En règle générale, en cas de doute, il est nécessaire d'introduire auprès de la Commission une nouvelle demande d'autorisation à l'aide du formulaire disponible au lien suivant : [Formulaire de demande d'autorisation](#).

Nous tenons à vous informer que le personnel du service de l'information donne des renseignements d'ordre général, neutres et impartiaux.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles. Si toutefois vous désiriez obtenir d'autres renseignements, vous pouvez consulter l'onglet FAQ à l'adresse suivante : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/faq> ou vous adresser au Service de l'information aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Service de l'information MK, Direction des affaires corporatives
Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
Sans frais pour la région de Longueuil : 1-800-361-2090
Sans frais pour la région de Québec : 1-800-667-5294
info@cptaq.gouv.qc.ca
www.cptaq.gouv.qc.ca

283-24 13. **MRC DES BASQUES – INSPECTEUR ENTENTE INTERMUNICIPALE MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY**

Une entente était intervenue entre la MRC des BASQUES et les municipalités incluant Saint-Guy pour un service d'inspection de février 2022 au 31 décembre 2026 (Article 11 de l'entente). Depuis la fusion, la municipalité de Saint-Guy fait maintenant partie de la MRC du Témiscouata (Ville de Lac-des-Aigles)

Entente intermunicipale entre l'ancienne municipalité de St-Guy et la MRC des Basques pour la création d'un bureau intermunicipal en inspection.

Considérant que l'ancienne municipalité de St-Guy a été fusionné et forme maintenant la Ville de Lac-des-Aigles ;

Considérant que l'ancienne municipalité avait signé cette entente intermunicipale avec la MRC des Basques qui termine en décembre 2026 ;

Considérant que dans l'entente à l'article no 1 la grande majorité des actes réglementaires sont à la demande des municipalités soit donc optionnel ;

6294


MAIRE


DG

Considérant que la MRC des Basques par email le 14 novembre de Alexandre Desjardins nous informant qu'il nous retourne les permis du quartier St-Guy (6) car il ne pouvait plus les gérer avec Servitech ;

Considérant que conserver l'entente pour deux ans sera inefficace pour la ville de Lac-des-Aigles et la MRC des Basques ;

Considérant que l'article 2125 du code civil permet de mettre fin unilatéralement à un contrat de service ;

Considérant qu'après plusieurs rencontres avec la MRC des Basques incluant une journée de médiation il n'y a eu aucune entente.

Donc, il est proposé par la conseillère Madame Normande Rioux

et résolu à l'unanimité que la ville de Lac-des-Aigles mette fin à l'entente, intermunicipale avec la MRC des Basques visant la création d'un bureau intermunicipal en inspection, à compter du 31 décembre 2024.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

284-24 14. **AMÉNAGEMENT BENOIT LEBLOND – DERNIER PAIEMENT ABRI À SEL**

Reçu demande de paiement No 3 de Aménagement Benoit Leblond au montant de 21 817.18 \$ + taxes = 25 084.30 \$ paiement de la retenue Projet I21-401 Abri à sel.

Total du projet avant taxes de 351 567.76 \$ soit avec taxes de 153 372.02 \$ + 225 758.71 \$ + 25 084.30 \$ = 404 215.03 \$

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Ville de Lac-des-Aigles acquitte la demande de paiement no 3 à Aménagement Benoit Leblond au montant de 25 084.30 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

285-24 15. **MARAIS**

Mme Andréanne R. Riopel, analyste du ministère de l'environnement andreanne.riopel@nvironnement.gouv.qc.ca nous envoie notre Attestation et nous demande entre autres pour la Délivrance de notre attestation d'assainissement municipale des eaux usées de Lac-des-Aigles, le Plan d'action soit la description et l'identification des systèmes de traitement en place et les limites de performance, et ceux à mettre en place, les travaux correctifs, ...le schéma d'écoulement, la fiche du schéma de procédé,

Les conditions de l'Attestation s'appliqueront à compter de janvier 2025.

Le mandat a été donné à François Desjardins de FD Expert, déjà rencontré par ZOOM auparavant le 16 septembre avec TR3E, en présence du maire, de Berthier et de Francine.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Ville de Lac-des-Aigles continue le mandat donné à François Desjardins.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

286-24 16. **DEMANDE DE LA MAISON DE LA FAMILLE**

Considérant que la Maison de la Famille du Témiscouata souhaite déposer un projet au Fonds Région et Ruralité (enveloppe Régionale) à la MRC de Témiscouata ;

Considérant que la Maison de la Famille du Témiscouata a besoin de l'appui financier et moral des municipalités utilisatrices (Dégelis, Saint-Juste-du-Lac, Auclair, Lejeune, Squatec, Lac-des-Aigles, Biencourt, Esprit-Saint, Trinité-des-Monts) pour ledit projet ;

Considérant que la nouvelle construction de la Maison de la Famille du Témiscouata, située à Biencourt, permettra d'offrir un milieu de vie adapté et sécuritaire (salle de motricité, espace halte-garderie, friperie mieux aménagée, salle d'ateliers, etc) pour les familles de notre communauté.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Ville de Lac-des-Aigles appuie la demande au Fonds Région et Ruralité (enveloppe Régionale) de la Maison de la Famille du Témiscouata.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. CAMION 10 ROUES 2023 NEUF POUR DÉNEIGEMENT

REMIS

18. AFFAIRES NOUVELLES

18.1 90^e ANNIVERSAIRE DE SAINT-GUY

M. Louis-Ange Bouchard, président du Comité d'organisation du 90^e de la Municipalité de Saint-Guy, est présent à la réunion.

Des festivités sont organisées pour les 30 et 31 août 2025 à Saint-Guy. Chapiteau, jeux gonflables, orchestre samedi et gala, hot-dog et blé d'inde, feux d'artifices, concours de sciage, majorettes, fermette,..

Discussion sur le Vin d'honneur qui pourrait être défrayé par la Ville de Lac-des-Aigles.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Ville de Lac-des-Aigles s'occupe du vin d'honneur, achat du vin, service, et coupes soit environ 1 000 \$.

Et que la Ville regardera au budget comment elle peut supporter le Comité en budget et en gestion de compte de banque du Comité.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

18.2 DRAG DE SKI-DOO

Réso 43-24 : La municipalité fournit gratuitement le Pavillon, le permis d'alcool, du gravier, le temps des employés et 500 photocopies de billets de partage, ...

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide de 500 \$, chèque au nom de Regroupement pour l'avenir de Lac-des-Aigles – RALDA pour la tenue du DRAG 2024 prévu le 10 février.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Ville de Lac-des-Aigles accepte la demande et fournisse environ quatre (4) voyages d'abrasif, la tour d'éclairage ainsi que la Main-d'œuvre nécessaire. Que la municipalité s'engage à déneiger le terrain du Pavillon, près du lac, des chalets et du terrain de camping.

Que la Ville s'occupe de faire une demande de permis de bar intérieur. Que la municipalité réserve le Pavillon du Lac pour 8 février 2025 ainsi que les 2 chalets.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

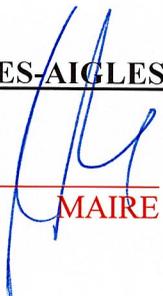
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à poser leurs questions.

Aucune.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES LAC-DES-AIGLES

6296


MAIRE


DG

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 275-24; et 284-24.

Josée Sirois, directrice générale Ville de Lac-des-Aigles

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES SAINT-GUY

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 276-24.



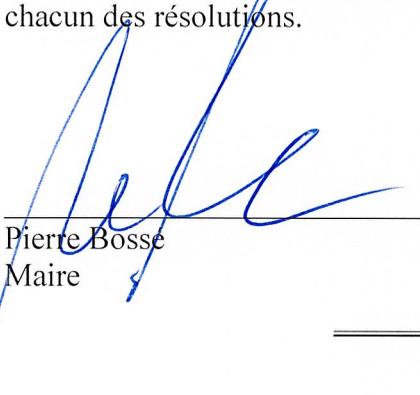
Francine Beaulieu, directrice générale adjointe de Saint-Guy

289-24 19. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 33, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposés par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps tout un chacun des résolutions.



Pierre Bossé
Maire



Josée Sirois
Directrice générale



MAIRE



DG